



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Saint-Denis, le 23 AOUT 2019

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du
second degré

Rectorat

Objet : Assistants d'éducation – Avenant au contrat de travail

2019-2020/n° 508

Affaire suivie par
Frédéric PAUSE

Téléphone
02 62 48 13 49

Courriel
frederic.pause@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

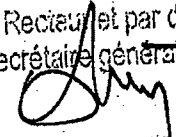
Site internet
www.ac-reunion.fr

Suite à une demande de mise en conformité réglementaire de la paye des assistants d'éducation par le Ministère, il y a lieu de régulariser les codes et intitulés de référence des fiches de paye. Ainsi, la majoration de traitement de l'index de correction payée aux AED jusqu'à ce jour est remplacée par une indemnité de sujétion pour les assistants d'éducation pour une compensation à l'euro près.

Aussi, après présentation à votre conseil d'administration pour autorisation, je vous remercie de bien vouloir faire signer par chaque assistant d'éducation de votre établissement, l'avenant que vous trouverez en pièce-jointe.

Ce document devra ensuite être transmis au plus tôt au service de gestion des AED au Lycée Leconte de Lisle afin que celui-ci puisse le traiter dans les meilleurs délais et au plus tard pour la paye de septembre 2019.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Erwan POLARD

**Avenant au contrat de travail de M./Mme
recruté(e) en qualité d'assistant d'éducation**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles, L.916-1 modifié et L.916-2 ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état, et notamment le 6° de son article 3 ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2003-484 du 6 Juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation;
- Vu l'arrêté du 6 Juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation ;
- Vu la convention du conclue entre l'établissement et l'établissement mutualisateur de la paie des assistants d'éducation ;
- Vu la délibération n°..... du conseil d'administration;
- Vu le contrat de M./Mme en date du

Entre les soussignés :

D'une part,

- l'établissement public local d'enseignement(NOM de l'établissement employeur)
représenté par Mme ou M. (NOM Prénom du représentant légal de l'EPL) agissant en qualité
de (indiquer la qualité : chef d'établissement ou principal ou proviseur)
autorisé par délibération du conseil d'administration en date du (date de la délibération autorisant
initialement le 'recrutement pour ce type de contrat)

-Mr ou Mme (NOM Prénom de l'AED)
domicilié(e): Adresse
né(e) le à.....

- Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

A l'article 2 du contrat de M./Mme est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :
« A compter du M./Mme percevra une indemnité de sujétions d'un montant de 781,54
euros bruts pour une quotité de service à temps complet (**proratisation en cas de temps incomplet**) ».

Fait en double exemplaire

à le

Le chef d'établissement,
Signature du chef d'établissement

L'intéressé(e),
Signature de l'Intéressé(e)
(précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)

Ampliation adressée au :

- Agent comptable du Lycée Leconte de Lisle

- L'intéressé